



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

OBJET :
DÉLÉGATION
D'ATTRIBUTIONS DU
COMITÉ SYNDICAL AU
PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le dix-sept septembre, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31	<i>Vincent BEDU, Sylvain BERRIOS, Philippe GOUJON, Patrice LECLERC,</i>
En exercice	31	<i>Valérie MONTANDON, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD,</i>
Présents à la Séance	18	

Au titre du Conseil de Paris :

Représentés par mandat	8	<i>David ALPHAND, Dan LERT,</i>
---------------------------------	---	-------------------------------------

Absents..... 5

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

*Grégoire De la RONCIÈRE,
Denis LARGHERO,*

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

*Jean-Pierre BARNAUD,
Chantal DURAND*

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN,

Célia BLAUEL,

Jean-Michel BLUTEAU,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Colombe BROSSEL donne pouvoir à Sylvain RAIFAUD

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Magalie THIBAULT donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en permettant de répondre aux nécessités des services dans l'exercice de de leurs missions, l'article 8.4 des statuts prévoit que le Comité syndical peut déléguer par délibération, une partie de ses attributions au Président.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé que le Comité syndical délègue au Président du Syndicat mixte les attributions suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 €;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur;
5. Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; réaliser les lignes de trésorerie;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 € ;

16. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. Soutenir les droits de préemption;
18. Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
19. Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée ».

Cette délégation d'attributions est consentie pour la période correspondant à la durée du mandat du Président.

Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente habilitation lors de chaque séance du Comité syndical.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU l'article 8.4 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en permettant de répondre aux besoins des services dans l'exercice de de leurs missions ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le Comité syndical délègue au Président du Syndicat mixte les attributions suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 €;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur;
5. Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; réaliser les lignes de trésorerie;
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 000 € ;
16. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. Soutenir les droits de préemption;
18. Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
19. Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée ».

Article 2 : Cette délégation d'attributions est consentie pour la durée du mandat du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 3 : Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente habilitation lors de chaque séance du Comité syndical.

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris